

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de CHF 500'000.-
pour la mise en place d'un dispositif de défense incendie et divers travaux à l'intérieur du
Temple Pestalozzi*



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis traite de la mise en place d'un dispositif de défense incendie qui fait actuellement défaut dans le Temple; il porte aussi sur des travaux de réfection du plafond voûté ainsi que d'une nouvelle installation de sonorisation.

1. Situation actuelle et travaux projetés

1.1. Sécurité FEU

Le Temple Pestalozzi est classé en tant que monument d'importance nationale (note 1 au recensement architectural du canton de Vaud). A ce jour, le Temple Pestalozzi ne dispose toutefois d'aucun système de détection incendie. Seule une signalétique communiquant aux usagers les voies de secours est installée, ce qui est insuffisant, mais respecte néanmoins les obligations légales.

L'importance du bâtiment ainsi que sa situation au cœur du centre historique de la ville imposent que des mesures sécuritaires soient mise en place. La mitoyenneté avec les bâtiments adjacents de la rue du Milieu et de la rue du Lac nécessite que tout soit mis en œuvre pour que le Service de défense incendie et de secours (SDIS) soit informé le plus rapidement possible en cas d'incendie.

Le clocher reliant le Temple à la toiture n'offre pas de barrière anti-feu. On y accède au rez-de-chaussée par une porte placée dans une paroi en bois de type claire-voie. En cas de départ d'incendie, le feu se propagerait sans obstacle entre le Temple, le clocher et la toiture et empêcherait toute intervention efficace du SDIS. Les mesures constructives projetées avec la mise en place d'une détection incendie et des fermetures anti-feu séparant les différentes zones du Temple permettront de sécuriser au maximum le Temple.

Même si les bases légales n'imposent pas la mise en place d'une détection incendie, l'importance du Temple et sa situation dans la Ville rendent ces travaux indispensables.

1.2. Plafond voûté

Le plafond voûté du Temple présente, à de nombreux endroits, des fissures plus ou moins importantes qui nécessitent d'être réparées. Le risque de décollement de morceaux de plâtre est important et ne peut être assumé plus longtemps. Les travaux projetés prévoient le traitement des fissures ainsi que l'application d'une nouvelle peinture. La mise en place d'un échafaudage avec plate-forme de travail sera nécessaire et empêchera provisoirement l'usage du Temple. La méthodologie d'intervention a été mise au point avec la Division Monuments et sites de l'Etat de Vaud, qui validera chaque étape des travaux.



Fissure du plafond au-dessus de l'orgue

1.3. Electricité

Les installations existantes, tableaux de comptage, éclairage, lustrerie nécessitent une mise à niveau importante. La mise en place d'éclairages LED en remplacement des ampoules existantes est aujourd'hui une évidence.



Tableau électrique

1.4. Sonorisation

Les utilisateurs, pasteurs, orateurs, chœurs et orchestres font également part de problèmes de diffusion du son dans le Temple. Des rencontres avec des sociétés spécialisées ont été organisées et ont permis de mettre en évidence cette problématique de manière objective.

Il est constaté que l'installation de sonorisation actuelle, avec un seul haut-parleur de conception ancienne, ne permet pas d'assurer une répartition égale des sons dans l'entier du Temple. De plus, il n'est pas possible de faire des réglages précis, qu'il s'agisse de voix ou de musique. Actuellement, les voix sont inaudibles dans plusieurs secteurs du Temple.

Le remplacement des installations actuelles par une sonorisation offrant une gestion informatisée selon le type d'usage (voix, chants ou musique) répondra aux attentes des utilisateurs.

La prise en compte de système d'amplification pour personnes malentendantes est également projetée.

2. Points d'attention particuliers

Lors des travaux, une attention particulière sera portée aux points suivants :

1. Respect du patrimoine bâti. Les interventions sur le Temple devront systématiquement être présentées et validées par la Division Monuments et sites de l'Etat de Vaud.
2. Sécurité pendant les travaux. Le Temple devra être fermé et contrôlé chaque soir selon un protocole à définir.

3. Financement

Le coût estimé pour l'ensemble des travaux se monte à Fr. 500'000.-.

Coûts estimatifs des travaux :

CFC	Libellé	Montant
212.1	Echafaudages	37'000.00 CHF
23	Electricité	135'000.00 CHF
253.13	Détection incendie	63'000.00 CHF
236.1	Courants faibles - dispositifs de sécurité	72'000.00 CHF
236.1	Installation de sonorisation	27'000.00 CHF
237	Gestion technique bâtiment et inst. provisoires	12'000.00 CHF
271	Plâtrerie - peinture	78'000.00 CHF
273.3	Menuiserie	15'000.00 CHF
290	Honoraires ingénieur électricien	13'000.00 CHF
287	Nettoyage bâtiment	8'000.00 CHF
	Pour-cent culturel	5'000.00 CHF
299	Divers imprévus	35'000.00 CHF
	Coût total estimé, taxes comprises	500'000.00 CHF

Le montant du crédit demandé prend en compte le montant réservé à titre de pourcent culturel, aux termes du règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments et ouvrages communaux, adopté par le Conseil communal le 6 septembre 2018. L'article premier dudit règlement dispose en effet que pour tous les bâtiments édifiés, transformés ou rénovés par la Ville ainsi que pour la réalisation d'ouvrages d'art et de routes (au sens de l'article 2 de la loi vaudoise sur les routes) sur le territoire de la Ville dont les crédits d'investissement sont égaux ou supérieurs à CHF 500'000.-, un montant proportionnel au coût des travaux proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment ou l'ouvrage. Ce montant est de 1 % du coût des travaux, correspondant au montant total des travaux inscrit au code des frais de construction (CFC 2) du crédit d'ouvrage (cf. art. 3 et 4 du règlement).

4. Plan des investissements

Le plan des investissements 2020-2029 (ligne 3638) prévoit pour l'année 2021 un montant de Fr. 500'000.- pour ces travaux.

5. Charges annuelles

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent pour le crédit d'investissement à Fr. 63'500.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 3'500.-), l'amortissement (CHF 50'000.-) et les frais d'entretien (CHF 10'000.-). La dépense sera amortie sur 10 ans.

6. Délais

Avril – Juin 2021 : Demande d'offres
 Octobre 2021 : Préavis au Conseil communal
 Janvier – Mars 2022 : Travaux.

La planification des travaux s'est faite avec le Conseil de paroisse. Les contraintes liées aux fêtes religieuses offrent peu de possibilité d'intervention. La durée projetée pour l'exécution des travaux est estimée à 3 mois au maximum. Il est prévu d'effectuer les travaux pendant les mois de janvier, février et mars 2022, soit la période comprise entre les fêtes de la Nativité et Pâques.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
 sur proposition de la Municipalité,
 entendu le rapport de sa Commission et
 considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à réaliser la mise en place d'un dispositif de défense incendie et les divers travaux intérieurs tels que décrits dans le présent préavis.
- Article 2: Un crédit d'investissement de Fr 500'000.- lui est accordé à cet effet,
- Article 3: La dépense sera financée par le trésorerie générale, imputée au compte n° 30.330500.21 "Temple Pestalozzi – Defense incendie et travaux intérieurs" et amortie en 10 ans.

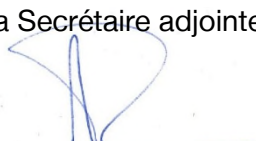
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


 P. Dessemontet



La Secrétaire adjointe


 A. Rizzoli

Délégué de la Municipalité : Monsieur J.-D. Carrard, municipal en charge des sports, des bâtiments et du tourisme